

M. White (*Cardwell*), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 4 mars 1886, pour un relevé du nombre de métis des *Territoires du Nord-Ouest* qui ont prouvé leurs réclamations devant la commission au *Fort-Qu'Appelle*, *Buttes de Tondre*, *Vallée de la Qu'Appelle*, *Régina*, *Criquet-aux-Erables*, *Calgary*, *Fort-McLeod*, *Criquet Pincher*, *Edmonton*, *Saint-Albert*, *Fort-Saskatchewan*, *Victoria*, *Fort-Pitt*, *Battleford*, *Prince-Albert*, *Batoche*, *Lac-aux-Canards*, *Fourches de la Saskatchewan*, *Fort-à-la-Corne*, *Comptoir de Cumberland*, *Mâchoire de l'Orignal* et *Willow Bunch*, dans les *Territoires du Nord-Ouest*, —aussi, aux *Grands Rapides*, dans le *Kéwatin*, et à *Winnipeg* et *Griswold*, dans le *Manitoba*, donnant, dans chaque cas, le nombre des chefs de familles et des mineurs, ainsi que le nombre de personnes du sexe masculin et du sexe féminin. Aussi, copie de toutes les pétitions enregistrées dans le département de l'Intérieur, demandant le redressement des griefs, avec le nom des pétitionnaires, faisant la distinction entre ceux dont les réclamations avaient été déjà réglées dans le *Manitoba*, et ceux dont les réclamations ne l'avaient pas été. Aussi, le nombre de métis du *Manitoba* qui ont prouvé leurs réclamations avant le 20 avril dernier, sur la liste supplémentaire, et de ceux qui les ont prouvées après cette date. (*Documents de la session, No 45a.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 2 février 1885, pour un état donnant,—

1. Le nombre total de licences ou permis pour la coupe de bois, accordés depuis le 1<sup>er</sup> février 1883, et la superficie totale couverte par ces licences ou permis ;

2. Le montant total des boni ou premiums payés pour ces licences ou permis ;

3. Les nom et domicile de chaque personne qui a obtenu une telle licence ou permis ; le numéro de la licence ou permis ; la superficie couverte par chaque licence ou permis ; la date de la demande ; le premium ou bonus, par mille carré, payé pour chaque licence ou permis ; si l'arpentage de chaque concession ou superficie couverte par la licence ou le permis a été fait par le gouvernement avant d'accorder la demande afin de s'assurer de la valeur des terrains demandés ; et tous les renseignements que peut avoir le gouvernement sur la quantité, la qualité et l'essence du bois dans chaque concession ; aussi, l'endroit où se trouve située la concession à exploiter ; aussi, les noms de tous les concessionnaires de ces permis, et la considération exprimée dans la cession.

4. Les honoraires de la couronne au droit de souche imposés ou imposables pour chaque licence ou permis ;

5. Dans chaque cas où une licence ou un permis a été accordé, si la concession à exploiter a d'abord été mise à l'enchère après publication d'un avis demandant des soumissions, et si elle a été vendue au plus offrant, ou bien si elle a été accordée sur demande du concessionnaire sans avoir été mise en adjudication ;

6. Copie de toutes pétitions, remontrances, réclamations ou communications adressées ou présentées au gouvernement au sujet de telles licences ou permis pour la coupe du bois, et de toute correspondance échangée avec le gouvernement relativement à telles concessions, licences au bois et de la décision prise par le gouvernement à ce sujet.—(*Documents de la session, No 61.*)

Sir *Hector L. Langevin*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, le rapport du commissaire de la police à cheval du *Nord-Ouest*.—(*Documents de la session No 8a.*)

M. *Bowell*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 30 mars 1885, pour copie du rapport du commissaire nommé pour s'enquérir des réclamations des marchands et des pêcheurs de l'*Île du Prince Edouard*, pour le remboursement des droits qu'ils ont payés dans les années 1871 et 1872 sur le poisson exporté aux *Etats-Unis* ; aussi, copie de toutes les instructions qui lui ont été données, ainsi que de toute correspondance échangée entre ce commissaire et le gouvernement ou aucun des départements, relativement au dit remboursement, à la preuve ou au rapport du dit commissaire.—(*Documents de la session, No 60.*)

Sur motion de M. *Massue*, secondé par M. *Bossé*,

Ordonné, que la pétition de *J. Royal* et autres, présentée aujourd'hui, soit maintenant lue ;